



Paris, le **17 DEC. 2025**
N°8266-2025/ARM/DPM/FORM/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission d'apprentis militaires, en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre du cursus professionnel Marine nationale / enseignement supérieur (PROMARSUP) entre le lycée *Vauban* de Brest et le centre d'instruction naval (CIN) de Brest pour l'année scolaire 2026-2027.

RÉFÉRENCES : voir la liste en annexe II.

ANNEXES : deux annexes.

T. ABROGÉ : circulaire N° 0-23687-2024/ARM/DPM/FORM du 18 décembre 2024 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'élèves de l'enseignement technique en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée *Vauban* de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2025-2026.

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe les conditions d'admission d'élèves « apprentis militaires »¹ (apprentis de marine) en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée *Vauban* de Brest et le Centre d'instruction naval (CIN), dénommé PROMARSUP².

Dans ce cadre, 60 places seront ouvertes sur PARCOURSUP à la rentrée 2026 : 48 en BTS CIEL³ et 12 en BTS dans le domaine des énergies navales. Les élèves de ce parcours se destinent à s'engager en tant qu'officier marinier au terme de leur scolarité.

Les élèves suivent les enseignements académiques du BTS au lycée *Vauban* et sont hébergés en internat au CIN Brest qui prend en charge le soutien logistique⁴, assure un soutien scolaire⁵ et dispense une partie de la formation initiale d'officier marinier (acculturation, formation de cadre, préparation physique et renforcement du socle académique) selon les modalités décrites au paragraphe 3.

-
- 1 Le statut d'« apprenti militaire » décrit au paragraphe 4 et en référence d) ne consiste pas en de l'apprentissage par alternance mais à de la formation en voie scolaire classique, sous statut militaire le temps de la formation.
 - 2 Partenariat dans le cadre du protocole ministère de l'Éducation nationale - Marine nationale en référence a) décliné en convention d'application qui sera renouvelée pour la rentrée 2026 (avenant 2024 en référence c).
 - 3 CIEL : Cybersecurité, Informatique et Réseaux, Electronique.IR (informatique réseaux) – ER (électronique réseaux)
 - 4 Hébergement, alimentation (matin, soir et week-end hors périodes de vacances scolaires sans activité de formation complémentaire), transport entre le lycée *Vauban* et le CIN Brest via abonnement transports en commun, solde mensuelle.
 - 5 La nature sera définie de manière coordonnée entre les équipes pédagogiques du lycée *Vauban* et du CIN Brest.

Les élèves inscrits dans la filière BTS CIEL bénéficient en outre de compléments de formation technique les préparant à un accès plus rapide au brevet supérieur (BS) « Systèmes numériques » (SYNUM) ou « Réseaux et communications » (RECOM) de la Marine nationale avec la possibilité de s'orienter dans la cyberdéfense après une première expérience dans les forces au sein de la Marine nationale.

2. FILIÈRES ET OPTIONS PROPOSÉES

Les filières proposées en partenariat entre le lycée Vauban et le CIN Brest sur PARCOURSUP sous le nom de « **BTS – Coursus Marine nationale – Apprenti militaire** » sont :

- cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) : 24 places en option informatique et réseaux (IR) et 24 places en option électronique et réseaux (ER) ;
- conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) : 4 places ;
- électrotechnique (ELT) : 4 places ;
- moteurs toutes énergies (MTE) : 4 places.

Ces filières ont vocation à préparer prioritairement aux spécialités suivantes au sein de la Marine nationale :

- CIEL IR : SYNUM – technicien des systèmes numériques ;
- CIEL ER : RECOM – technicien des réseaux et des systèmes de télécommunications ;
- MTE : MECAN - mécanicien naval ou EMSOUM – électromécanicien sur sous-marin ;
- ELT : ELECT - électrotechnicien naval ou EMSOUM – électromécanicien sur sous-marin ;
- CRSA : ELECT - électrotechnicien naval ou EMSOUM – électromécanicien sur sous-marin.

Pour plus d'information : <https://lamarinerecrute.gouv.fr/rejoignez-nous-via-parcoursup>.

3. DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

La rentrée au CIN Brest est prévue semaine 34/2026 pour une période d'incorporation avant la rentrée scolaire.

Le régime est l'internat au CIN. Les trajets entre le CIN et le lycée *Vauban* se font par une ligne civile directe ou un bus dédié – abonnement transport urbain pris en charge exclusivement par la Marine.

Tous les élèves bénéficient de modules de formation complémentaire : acculturation à la Marine, militaire, cadre (formation à l'encadrement et renforcement du socle académique) et préparation physique. Elle est complétée, après engagement comme officier marinier en fin de BTS, par une formation d'adaptation à l'emploi comme cadre, militaire et marin à l'École de maistrance d'une durée adaptée aux compétences et savoir acquis.

Les compléments de formation technique sur du matériel de la Marine nationale destinés à la filière BTS CIEL se déroulent à Brest et à l'École du Combat Naval / systèmes d'information et de communication (ECN/SIC) à Saint-Mandrier.

La planification de principe de l'ensemble des formations complémentaires pendant la durée du BTS est répartie sur des périodes dédiées (fin août, 5 jours lors des vacances scolaires de la Toussaint, Hiver et Pâques et début juillet). Les BTS CIEL bénéficient en outre d'une demi-journée hebdomadaire de formation complémentaire au sein du CIN (incluse dans le programme).

4. STATUT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le candidat doit signer un contrat d'« apprenti militaire »⁶ (apprenti de marine) (ou l'équivalent « Élève de l'Enseignement Technique ») pour la durée de la scolarité. Un exemplaire sera disponible sur <https://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval> et <https://lycee-naval.ac-rennes.fr/>. Les « apprentis militaires (apprentis de marine) » suivent la scolarité du BTS de manière classique en voie scolaire et non sous forme d'apprentissage par alternance selon l'acception civile.

⁶ Décret sur les « Apprentis militaires » en référence d), évolution du décret « Elèves de l'enseignement technique ».

Les élèves « apprentis militaires » (apprentis de marine) sont nommés au grade de second maître au titre de l'enseignement technique au premier jour de la formation. Ils portent des galons BTS avec ancre d'or pendant la durée de la scolarité sur les sites de la marine. La souscription d'un contrat d'« apprenti militaire » (apprenti de marine) entraîne la résiliation de facto du contrat de volontariat ou pour le personnel réserviste, du contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

L'ensemble des frais est pris en charge par la Marine nationale:

- hébergement en internat (semaines et week-ends pendant les périodes scolaires);
- alimentation (hors périodes de vacances scolaires sans activité de formation complémentaire – matin, soir et week-end) ;
- transport entre le lycée *Vauban* et le CIN ;
- solde mensuelle de 476,88 €⁷ (référence f) ;
- frais de déplacement et de mission dans le cadre des activités organisées par la Marine nationale et lors des stages du BTS. Les stages sont réalisés :
 - dans des unités de la Marine nationale pour le BTS CIEL ;
 - si possible dans des unités de la Marine nationale, ou à défaut dans la communauté urbaine de Brest pour les autres filières. Toute dérogation sera soumise à accord du commandant du CIN.

L'apprenti militaire bénéficie également d'une réduction de 75 % sur les tarifs de la SNCF.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout jeune français remplissant les conditions suivantes peut déposer un dossier de candidature pour le cursus PROMARSUP dans PARCOURSUP et auprès de son CIRFA de proximité :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique du niveau baccalauréat, ou fréquentant une classe de terminale, dans l'année de l'inscription et sous réserve d'obtention du baccalauréat, conduisant à ces cursus, en lien avec le BTS visé ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales et physiques exigées pour un engagement à servir dans la Marine nationale ;
- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus au début de la formation (jour de la rentrée au CIN) ;
- être pourvu du consentement du (des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs non émancipés et avoir un correspondant en métropole, à défaut du représentant légal, pour les mineurs non émancipés en provenance d'outre-mer ou de l'étranger ;
- être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur au moment de l'incorporation (pour un fonctionnaire, être pourvu du consentement de l'administration à laquelle il appartient, attestation de l'employeur pour un candidat pourvu d'un emploi) ;
- pour les candidats porteurs d'une double nationalité, être libre de tout engagement à l'égard du pays tiers ;
- avoir accompli la journée défense/citoyenneté (à défaut certificat de recensement) ;
- savoir nager (100 m nage libre).

Le candidat est soumis, préalablement à son engagement, à l'enquête administrative mentionnée à l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure.

⁷ Solde brute au 1^{er} janvier 2024.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Le candidat est invité à accéder à la plate-forme internet PARCOURSUP afin de :

- prendre connaissance de la fiche formation du BTS choisi ainsi que du calendrier des différentes démarches administratives à entreprendre dès janvier 2026 ;
- saisir sa candidature selon le calendrier PARCOURSUP. Il constitue son dossier pédagogique sous forme dématérialisée dans PARCOURSUP (bulletins scolaires, projet de formation motivé, activités et centres d'intérêts en lien avec la formation ciblée (SNU, PMM, SMV, stages en unités marine...)). Une attention toute particulière doit être apportée à la présentation du projet militaire.

Il doit rencontrer dès que possible ou au plus tard, dès son inscription PARCOURSUP, un conseiller Marine au sein du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) le plus proche de son domicile, afin d'examiner son aptitude médicale à l'engagement ainsi que ses motivations d'intégrer la Marine nationale comme « apprenti militaire ». Le CIRFA communiquera au candidat les modalités d'évaluation de l'aptitude physique et les rendez-vous liés (annexe I).

Les dossiers sont ensuite examinés par une commission de classement constituée de représentants du lycée Vauban, du CIN et du Service de Recrutement de la Marine (SRM), co-présidée par le proviseur du lycée Vauban ou son représentant et le commandant du CIN de Brest ou son représentant. La commission d'admission est souveraine et ses délibérations sont confidentielles.

7. FIN DE SCOLARITÉ ET RÉORIENTATION

Un conseil d'instruction présidé par le commandant du CIN ou son représentant délibère à huis-clos, selon les modalités en référence d), sur :

- le classement final de l'ensemble des élèves de la promotion, tenant compte des formations complémentaires dispensés par la Marine nationale ;
- le changement d'orientation d'un élève.

Les élèves « apprentis militaires » (apprentis de marine) ayant obtenu, au terme de leur scolarité, un des diplômes de BTS décrits au paragraphe 2, souscrivent un nouveau contrat d'engagement en qualité d'engagé officier marinier prenant effet le premier jour du mois suivant l'obtention du diplôme. La durée de ce nouvel engagement, comprise entre cinq et neuf ans, est fixée par directeur du personnel de la Marine nationale.

En cas d'échec, une proposition d'engagement dans la Marine en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) sera faite.

8. REDOUBLEMENT ET EXCLUSION

Un conseil d'instruction présidé par le commandant du CIN ou son représentant délibère à huis-clos, selon les modalités en référence d) sur :

- le maintien dans le cursus PROMARSUP d'un élève dont le redoublement est prononcé par le lycée *Vauban* ;
- l'exclusion définitive du cursus PROMARSUP en cas de résultats scolaires ou militaires insuffisants ;
- l'éventuel maintien dans le cursus PROMARSUP pour l'année scolaire en cours d'un élève déclaré inapte en cours de scolarité.

Le lycée Vauban décide du maintien dans son établissement d'un élève exclu du **Cursus Marine nationale – Apprenti militaire**.

9. ADRESSES ET POINTS DE CONTACTS UTILES

CIN de Brest

Adresse : BCRM Brest
Centre d'instruction naval (Lycée naval - bureau élèves)
CC 300
29240 Brest cedex 9.

Bureau élèves : tél. 02.98.22.25.02 / 02 98 14 89 34 - courriel : inscription.ln@cinbrest.org

Lycée Vauban

Adresse : rue de Kerichen
BP 40224
29804 BREST cedex 09

Tél accueil : 02.98.80.88.00 - courriel : ctx.indus.029001f@ac-rennes.fr et ce.0290012F@ac-rennes.fr

10. ABROGATION

La circulaire n° 0-23687-2024/ARM/DPMM/FORM du 18 décembre 2024 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale - Défense, d'élèves de l'enseignement technique, en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

11. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des Armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des Armées et par délégation
le vice-amiral Xavier Tourneux
adjoint au directeur du personnel de la Marine,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, representing the signature of the Vice-Admiral Xavier Tourneux.

ANNEXE I

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES CANDIDATS AU BTS – PARCOURS MARINE NATIONALE

Pièces obligatoires sur PARCOURSUP :

Le dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail PARCOURSUP doit contenir : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé, activités et centres d'intérêts en lien avec la formation ciblée (SNU, PMM, SMV, stages en unités Marine...).

Pièces à transmettre au CIRFA de rattachement via « démarches simplifiées » :

- copie du dernier diplôme ou titre RNCP équivalent (le cas échéant) ;
- attestation de la Journée Défense et Citoyenneté ou certificat de recensement ;
- copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS ;
- copie de certificat de Préparation Militaire Marine ou autre préparation militaire s'il y a lieu ;
- copie de vos diplômes hors scolarité (PSC1 - PSE1 - PSE2 - BAFA - Pompier - Sport - Permis côtier etc.) ;
- copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ;
- une attestation de droit à l'assurance maladie (téléchargeable sur <https://www.ameli.fr/>) ;
- un acte de naissance intégral récent avec mention marginales à jour (datant de moins de 6 mois) ;
- si le candidat est né à l'étranger : acte de naissance en français provenant du ministère des Affaires étrangères ;
- le consentement parental à l'engagement dans la Marine nationale pour les candidats mineurs, signé des deux parents ;
- 1 photographie d'identité couleur récente, tête nue et de face (sous format informatique) ;
- dossier e-CIRFA (voir ci-dessous).

Pièces envoyées par le e-CIRFA⁸ au candidat, en retour transmise au CIRFA de rattachement (via « Démarches Simplifiées » :

- dossier de candidature ;
- demande de FICE (Contrôle Élémentaire au Recrutement) ;
- questionnaire de santé préalable à l'engagement.

Les CIRFA se chargeront par ailleurs de transmettre les fiches individuelles pour le contrôle élémentaire (FICE) au centre national des habilitations Défense (CNHD) de la direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

Remarque concernant l'aptitude médicale :

L'aptitude médicale conditionne l'admission dans le partenariat « BTS – parcours Marine nationale/Maistrance-Défense ». Le candidat en est responsable. Il est vivement conseillé de fournir lors de l'entretien au CIRFA un certificat médical de non contre-indication d'un médecin et un Questionnaire Médical Préalable à L'Engagement (formats fournis sur lamarinerecrute.fr).

Pour tout renseignement, contacter le service de recrutement de la Marine par mail dpmm-srm-e-cirfa.recrutement.fct@intradef.gouv.fr ou au 04 22 43 90 18.

⁸ dpmm-srm-e-cirfa.recrutement.fct@intradef.gouv.fr ou au 04 22 43 90 18.

ANNEXE II

LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- a) protocole Ministère de l'Éducation nationale - Marine nationale du 4 décembre 2017 ;
- b) instruction n°75/ARM/DPMM/PM3 du 17 septembre 2024 relative au processus d'intégration et d'immatriculation du personnel militaire de la marine ;
- c) avenant n°2 (0-14414-2024/ARM/DPMM/FORM/NP du 26 juin 2024) à la convention de partenariat n° 0-5871-2023-DPMM/FORM/NP du 29 mars 2023 conclue entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest portant sur le parcours BTS Marine nationale ;
- d) décret n°2023-724 du 4 août 2023 relatif à l'enseignement technique et préparatoire militaire de la Marine nationale ;
- e) décret no 2024-1096 du 2 décembre 2024 relatif à l'apprentissage militaire, au temps de service et au service de nuit des militaires mineurs ;
- f) arrêté du 29 mars 2024 fixant les montants de la solde spéciale (JO n°0077 du 31 mars 2024) ;
- g) instruction N°32/ARM/DPMM/SRM/EQUIP du 8 juin 2021 relative au recrutement du personnel non-officier dans la Marine nationale ;
- h) décision du 26 juillet 2023 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 174 du 29 juillet 2023, texte n° 30).

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- EMM/BAC/CMBO

COPIES :

- CIN BREST
- DPM (FORM – PM2 – SRM (servir les CIRFA))
- Lycée naval
- EDM
- archives.